



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022 442

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC ROY AMOTZ**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise à Labanque, jusqu'au 4 décembre 2022, une exposition personnelle de François Andes,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser durant cette exposition, des actions culturelles et des temps forts à destination du public individuel,

Considérant que l'Artiste Roy AMOTZ réunit toutes les compétences pour être invité en résidence de création du 24 septembre au 1er octobre 2022 puis concevoir et réaliser une performance musicale à destination du public individuel et en lien avec l'exposition de François Andes à l'occasion d'un événement « Le Grand défilé » organisé le 2 octobre 2022 à Labanque,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques d'une durée allant de la notification au 2 octobre 2022, avec Roy AMOTZ domicilié en Allemagne à Berlin (10781), Eisenacher str. 85, ayant pour objet la conception et la réalisation d'une performance musicale à destination du public individuel à Labanque, pour un montant forfaitaire de 900 euros nets de taxes qui comprend les honoraires/droits d'auteur, les frais de déplacement et de restauration de l'artiste durant toute la durée du présent contrat. Les frais d'hébergement seront directement pris en charge par la Communauté d'Agglomération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DÉCIDE de signer un contrat de prestations artistiques d'une durée allant de la notification au 2 octobre 2022, avec Roy AMOTZ domicilié en Allemagne à Berlin (10781), Eisenacher str. 85, ayant pour objet la conception et la réalisation d'une performance musicale à destination du public individuel à Labanque, pour un montant forfaitaire de 900 euros nets de taxes qui comprend les honoraires/droits d'auteur, les frais de déplacement et de restauration de l'artiste durant toute la durée du présent contrat. Les frais d'hébergement seront directement pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

PRÉCISE que conformément aux articles 182 A, 182 A bis, 182 B et 1671 A du Code général des impôts, une déclaration de la retenue à la source doit être produite pour tout paiement de sommes à l'attention d'un débiteur exerçant une activité en France et étant domicilié fiscalement à l'étranger. La Communauté d'Agglomération s'engage donc à déclarer et à payer au Centre des Impôts de Béthune la retenue à la source relative aux honoraires artistiques. Déduction faite de l'abattement de 10% pour frais, la Communauté d'Agglomération s'acquittera de 15% de retenue à la source, soit 121,50 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **20 JUL. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 JUL. 2022**

Et de la publication le : **20 JUL. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien